



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090163

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
Prend Acte	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – Année 2020.

Nomenclature ACTE : 8.8.1 - Eau, Assainissement

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – Année 2020.

Nomenclature Acte :

8.8.1 - Eau, Assainissement

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.



Assainissement collectif

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

- **Pour la station de Conte :**

Les rendements épuratoires sont très bons :

- 97 % sur l'élimination des matières en suspension (MES),
- 90 % sur la pollution carbonée,
- 84 % sur l'élimination de l'azote.

Le taux de conformité du rejet est de 100 % en 2020. Pour le traitement du phosphore, opérationnel depuis fin 2014, le rendement moyen annuel est de 65 % et la concentration en sortie est de 1,4 mg/l en moyenne annuelle.

En 2021, l'instruction de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau du système de collecte et de traitement de la station de Conte devrait s'achever. La station sera autorisée pour un rejet en phosphore de 0.65 mg/l, ce qui nécessitera la mise en place d'un traitement tertiaire concernant ce paramètre. L'arrêté d'autorisation autorisera aussi la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation. Dans ce cas, il n'y aura plus de rejet d'eaux usées traitées dans le Midou, sauf situations exceptionnelles, pour lesquelles un rejet à 1.5 mg/l en phosphore sera encore autorisé.

- **Pour la station de Jouanas :**

Les rendements épuratoires sont bons, voisins de 89% pour l'élimination des matières en suspension, 84% sur la pollution carbonée. Aucune non-conformité n'a été relevée sur la station, soit un taux de conformité du rejet de 100 % en 2020. Le taux de desserte des réseaux de collecte est égal à 99 % tandis que le taux moyen de renouvellement de réseau est inférieur à 1 % (0,32 %).

La construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas s'est poursuivie en 2020.

Pour les indicateurs financiers :

En 2020, le prix de l'assainissement (taxe agence de l'eau incluse) sur les communes gérées par la régie intercommunale de l'assainissement est le suivant :



Description	Mont de Marsan	Saint Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Bargues	Saint Avit	Saint Perdon
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,14	1,82	1,72	2,14	2,14	2,16

Le taux d'endettement du service est de 21,3 %.

Assainissement non collectif

Les indicateurs sont les suivants :

Indicateurs descriptifs des services	
Nombre d'habitants desservis	2 367
Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120/140
Indicateurs de performance	
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	57 %

L'ensemble des indicateurs de performances du service sont renseignés sur le portail de l'Observatoire de l'Eau géré par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D.2224-1 et D.2224-5,

Vu le décret 2015-1820 en date du 29 décembre 2015 d'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif ci-annexé,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 13 septembre 2021,

Considérant que le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,



Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090163-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090164

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Décision modificative n°1 - Budget annexe de l'eau.

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric



DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe de l'eau.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Il convient d'effectuer des modifications de crédits au budget annexe de l'eau. En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 700 000 Euros.

Il convient d'inscrire les sommes suivantes :

- 700 000 € à l'article 21315, suite à l'acquisition de l'immeuble sis 7 Place Planté pour une valeur de 650 000 € plus les frais de notaire,
- 114 000 € à l'article 2313 en prévision des travaux de rénovation et d'équipement de « La Maison de l'Eau » avant installation des services administratifs,



- 2 500 € à l'article 2111 dans le cadre de l'acquisition de 2 parcelles autour du château d'eau de Lubet - frais de notaire compris – en vue des interconnexions et du projet de création d'un réservoir d'eau potable pour l'amélioration de la distribution d'eau des communes de Bretagne, Benquet, Haut Mauco et Mont-de-Marsan Agglomération,
- 20 000 € à l'article 2313 représentant le coût estimatif de la démolition d'un ancien château d'eau désaffecté sur lesdites parcelles.

Par ailleurs, suite à l'acquisition et l'équipement des véhicules, il est nécessaire de réajuster l'article 2182.

Il convient donc d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
21	Immobilisations corporelles	739 800,00	16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00
2111	Acquisition terrain	2 500,00	1641	Emprunts en euros	700 000,00
21315	Bâtiment administratif	700 000,00			
2182	Matériel de transport	37 300,00			
23	Immobilisations en cours	-39 800,00			
2313	Construction	134 000,00			
2315	Installations, matériel et outillage technique	-173 800,00			
Total		700 000,00	Total		700 000,00

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4, M49 et M43,



Vu la délibération n°2021040052 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le budget annexe de l'eau,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 13 septembre 2021,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090164-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090165

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris par au vote
56	50	55

Vote	Objet
Prend Acte	Budget annexe « eau » - Listes de présentation de créances éteintes - Années 2019-2020 – Information du Conseil Communautaire.

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Ca-



therine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Budget annexe « eau » - Listes de présentation de créances éteintes - Années 2019-2020 – Information du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Intercommunale de l'Eau datant des exercices précédents pour un montant total de 7 616,72 € TTC.

Le recouvrement de ces créances est impossible.



Le Conseil Communautaire en est informé.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'eau.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090165-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090166

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
Prend acte	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2020.

Nomenclature ACTE : 8.8.1 - Eau, assainissement

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DE-MEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2020.

Nomenclature Acte :

8.8.1 - Eau, assainissement

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :



- le taux de conformité des analyses bactériologiques : 100%,
- le taux de conformité des analyses physico-chimiques : 100%,
- le rendement du réseau : 97,7 %, ce qui est une valeur conforme aux objectifs réglementaires pour une commune urbaine (minimum de 85%),
- le taux de renouvellement du réseau : 0,56 %.

Pour les indicateurs financiers :

- le prix de l'eau s'élève à 3,68 €TTC par m3 pour les communes exploitées en régie (excepté Saint Pierre du Mont pour laquelle le prix est égal à 3,39 €TTC par m3 - base annuelle de consommation 120 m3),
- le prix de l'eau à Mont-de-Marsan est en deçà du prix moyen en France en 2018 égal à 4,08 € TTC/m3,
- le taux d'endettement du service est faible et stable (6,77 %),
- le taux de réclamations des abonnés est égal à 0,85 pour 1000 habitants. Ce faible chiffre permet de mesurer le bon fonctionnement du service (la réclamation peut avoir pour origine la facturation de l'eau, la qualité du service ou les incidents sur réseau).

Le prix de l'eau se décompose comme suit (communes excepté Saint Pierre du Mont) :

- part eau : 30,7 % (1,13 €)
- part assainissement : 46,2 % (1,70 €)
- taxes Agence de l'Eau : 15,8 % (0,58 €)
- TVA : 7,3 % (0,27 €)

L'ensemble des indicateurs de performances du service sont renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D.2224-1 et D.2224-5,

Vu le décret 2015-1820 en date du 29 décembre 2015 d'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif ci-annexé,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 13 septembre 2021,



Considérant que le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090166-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090167

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Acquisition d'une parcelle pour la création d'un réservoir d'eau potable à Saint-Pierre du Mont auprès de Madame DUBOS.

Nomenclature ACTE :

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Ca-



therine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Acquisition d'une parcelle pour la création d'un réservoir d'eau potable à Saint-Pierre du Mont auprès de Madame DUBOS.

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et projet de délibération

Dans le cadre du projet de création d'un réservoir d'eau potable pour l'amélioration de la distribution d'eau et la connexion avec les réseaux des communes de Bretagne de Marsan, Benquet et Haut Maucou, Mont de Marsan Agglomération, par l'intermédiaire de sa régie intercommunale de l'eau, souhaite acquérir une parcelle appartenant à Madame DUBOS, située à proximité du château d'eau de Labet, sur la commune de Saint Pierre du Mont.



Ce terrain issu des parcelles cadastrées AK 96 p et AK 527 p représente une superficie d'environ 1700 m². Après négociations amiables, le prix de vente de ce terrain a été établi à 1 € HT le m².

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 13 septembre 2021,

Considérant l'accord de Madame DUBOS en date du 7 juillet 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la régie intercommunale de l'eau,

Considérant que la consultation de France Domaine n'est requise que pour les acquisitions dont le montant est supérieur à 180 000 €,

Approuve l'acquisition du terrain de Madame DUBOS d'une surface de 1700 m² au prix de 1 700 €uros soit 1 € HT le m²,

Précise que les frais de bornage, de géomètre et notariés seront à la charge de Mont de Marsan Agglomération (budget annexe de la régie intercommunale de l'eau),

Charge l'office notarial de Maître GINESTA sis Rue Eloi Ducom de la rédaction de l'acte,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090167-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090168

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Acquisition d'une parcelle pour la création d'un réservoir d'eau potable à Saint-Pierre du Mont, auprès de la commune de Saint-Pierre du Mont.

Nomenclature ACTE : 3.1 - Acquisitions

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Ca-



therine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Acquisition d'une parcelle pour la création d'un réservoir d'eau potable à Saint-Pierre du Mont, auprès de la commune de Saint-Pierre du Mont.

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du projet de création d'un réservoir d'eau potable pour l'amélioration de la distribution d'eau et la connexion avec les réseaux des communes de Bretagne de Marsan, Benquet et Haut Mauco, Mont-de-Marsan Agglomération, par l'intermédiaire de sa régie intercommunale de l'eau, souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune de Saint Pierre du Mont.



Ce terrain cadastré AK n°97 sur lequel se situe l'ancien château d'eau de Lubet, qui va être démoli, dispose d'une superficie de 199 m². L'estimation de France Domaines en date du 17 mai 2021 fixe la valeur vénale de ce terrain à 100 €.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre du Mont a approuvé cette vente par délibération en date du 29 juin 2021.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°DEL72_2021 en date du 29 juin 2021 du Conseil Municipal de Saint Pierre du Mont,

Vu l'avis de France Domaines en date du 17 mai 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 13 septembre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la régie intercommunale de l'eau,

Approuve l'acquisition du terrain auprès de la commune de Saint-Pierre du Mont au prix de 100 €uros,

Précise que les frais de bornage, de géomètre et notariés seront à la charge de la régie intercommunale de l'eau,

Charge l'office notarial de Maître GINESTA sis Rue Eloi Ducom de la rédaction de l'acte,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090168-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090169

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Désignation d'un membre au sein des organismes extérieurs – Syndicat Moyen Adour Landais (SIMAL).

Nomenclature ACTE : 5.7.10.1 - Désignation des représentants dans les syndicats

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Désignation d'un membre au sein des organismes extérieurs – Syndicat Moyen Adour Landais (SIMAL).

Nomenclature Acte :

5.7.10.1 - Désignation des représentants dans les syndicats

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération adhère au titre de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au SIMAL (communes concernées : Benquet, Bretagne de Marsan, Campagne, Laglorieuse, Mazerolles, Mont de Marsan, Saint Perdon et Saint Pierre du Mont).

A cet effet, il a été désigné par délibération n°2020070115 en date du 24 juillet 2020, les membres représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat. Suite au



décès de Monsieur Jean-Marie BRETHOUS (conseiller municipal de la commune de Campagne) qui avait été désigné en qualité de référent communal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau référent pour la commune de Campagne.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts du SIMAL,

Vu la délibération n°2020070115 en date du 24 juillet 2020 désignant les membres représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat,

Considérant que suite à la vacance de siège consécutive au décès de Monsieur Jean-Marie BRETHOUS, il convient de désigner un nouveau référent pour la commune de Campagne,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Patrick BARON en qualité de référent de la commune de Campagne,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090169-DE